

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 02/2025/09

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Nathalie RAZE, Marillac PONTIER, Lilyane BURGUNDER, Dominique LEPAGE conseillères municipales, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux,
Mmes Jeanine RAVANAT, Mariane RAMBAUD,

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR,
M. Christophe DUMAS qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE,
M. Jean-Claude LUCAS qui a donné procuration à Mme Jeanine RAVANAT,
Mme Françoise GOUNON qui a donné procuration à Mme Marillac PONTIER

Absents : Mmes Gisèle GOUNON, Claude JUGE, Sylvette RASCLE, M. Jean-Marc BERNARD

Objet : Convention CCAS - Secours Populaire

Mme Christiane CHERAR rappelle que depuis la prise à bail par le Secours populaire, en juillet 2015, d'un local situé 13bis allée des Tilleuls, la ville, par l'intermédiaire du CCAS, lui verse une participation de 300 euros par mois pour le loyer de ce local en complément d'une subvention de fonctionnement général fixée à 1.500 euros soit un total de 5.100 €

Il est proposé au conseil d'administration de renouveler ce partenariat pour 2025 et d'autoriser M. le Président à signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le renouvellement de la convention de partenariat financier avec le Secours populaire,

Fixe la participation de la ville à trois cents euros par mois pour le loyer en complément d'une subvention de fonctionnement général de mille cinq cents euros, soit un total de cinq mille cent euros pour 2025,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures des présents

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52



Le Maire,
Le Président du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale,
Frédéric SAUSSET